



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCES-VERBAL

Réunion du 19/12/2022 à 14h30

Président : M. BOUDJEDIR Abdel

Présents : Giovanni SIARRAS, Kevin DOUAY, Karl BERKERMAL, Salah GHOULI, Lucien SIBA :

INFORMATIONS

L'ordre du jour était le suivant

- Étude des réserves techniques

La réunion débute à 14h30.

Dossier 1 : AS PARIS 1 vs ENFANTS DE PASSY (Coupe départementale de Paris –Seniors)

Réserve déposée en date du 08/10/2022. Dossier transmis le 17/10/2022.

L'arbitre central a contrôlé l'identité du joueur n°4, dans le vestiaire en présence du capitaine.

La réserve n'est pas recevable : le joueur a été identifié par l'arbitre.

Dossier 2 : VASCO DE GAMA vs ANTILLAIS PARIS 19 (Championnat Anciens Deuxième division)

Réserve en date du 06/11/2022. Dossier transmis le 08/11/2022.

La réserve n'est pas recevable : celle-ci porte sur un fait de jeu.

Dossier 3 : SEIZIEME ES vs ASC PARISII (Coupe départementale de Paris – Seniors)

Réserve en date du 19/11/2022. Dossier transmis le 21/11/2022.

Les réserves ne sont pas recevables :

- Pour la première réserve : Les règlements appliqués sont ceux du District de Paris. Les remplacés peuvent devenir remplaçants. Le remplacement n'équivaut pas à une sortie définitive au cours du match.
- Pour la deuxième réserve : celles-ci portent sur des faits de jeu et des décisions du match qui ne relèvent pas de la compétence d'une réserve technique.

Dossier 4 : ENFANTS DE PASSY vs ES PARIS XIII (Championnat Seniors Deuxième division)

Réserve en date du 04/12/2022. Dossier transmis le 06/12/2022.

La réserve est s irrecevable. Celle-ci porte sur un fait de jeu.

Dossier 5 : DFC PARIS XIII vs FUTSAL PARIS XV (Futsal Première division)

Réserve en date du 17/12/2022. Dossier transmis le 19/12/2022.

La réserve est irrecevable : la réserve technique n'a pas été déposée au premier arrêt de jeu suivant les faits contestés.